

PCH aides humaines

Un guide national d'évaluation

Depuis 2014, la CNSA a décidé d'expérimenter un guide d'évaluation devant permettre aux équipes des MDPH de déterminer le temps d'aide humaine attribuable au titre de la PCH. Ce guide mentionne de façon très restrictive les temps attribuables par type d'activité

« Des temps plafonds réglementaires ont été fixés de manière à répondre à la plupart des besoins, même lourds. Ces temps ne correspondent pas à la situation moyenne d'une personne dépendante mais bien à la situation la plus lourde au regard de facteurs aggravants.

Toilette	70 mn / jour
Habillage	40 mn / jour
Alimentation	105 mn / jour
Elimination	50 mn / jour
Déplacements	35 min/jour (déplacement à l'intérieur du logement) + 5 min/jour (déplacement pour des démarches liées au handicap)
Participation à la vie sociale	60 mn

TOTAL 6 h 05 »

6 h par jour d'aide humaine : c'est le maximum dont auraient besoin les personnes handicapées, même en situation de lourde dépendance ! La Commission des droits et de l'autonomie (CDA) conserve cependant son autonomie et peut décider de dé plafonner le volume horaire proposé par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH

Expérimentation en Ile-et-Vilaine

La MDPH 35 expérimente depuis 3 ans le guide proposé par la CNSA
Un bilan de cette expérimentation a été présenté en décembre 2016 aux associations siégeant à la commission exécutive de la MDPH

Ce qu'on pouvait craindre s'est réalisé : les plans d'aide révisés depuis 2014 ont donné lieu à une baisse une fois sur quatre.

La MDPH explique ces baisses par deux raisons principales : un « changement de situation » (changement de l'aidant, remise en question des besoins de surveillance, amélioration de la situation de la personne) ou une application stricte du guide national de la CNSA.

On peut s'interroger sur les conséquences de ces baisses sur le maintien à domicile des personnes concernées .
On peut s'interroger également sur la façon dont les équipes pluridisciplinaires mènent leurs investigations dans la mesure où plus de la moitié des baisses décidées ont été faites sans visite au domicile de la personne concernée.
On peut se demander enfin pourquoi si peu de personnes osent demander à être reçues par la CDA pour exposer leurs besoins et demander une révision de la proposition.

La position de l'A.P.F.

Dès le départ, l'A.P.F. a adopté une position très critique vis-à-vis de ce guide élaboré sans concertation avec les associations. Aussi a-t-elle soutenu plusieurs recours juridiques individuels pour faire réévaluer des plans d'aides diminués, notamment à partir de ce guide.

Grâce à ses incessantes interventions, l'A.P.F. a obtenu cet automne que la CNSA revoit enfin ce guide et le soumette à la concertation des associations.

Le 27 janvier 2017, la CNSA a réuni l'ensemble des associations concernées. Un projet de guide corrigé a été proposé ; il prend en compte les observations de l'A.P.F. et notamment toutes les parties concernant les minutages discriminants des besoins.

L'A.P.F. a également fait part de propositions de modifications précises (détermination des temps plafonds, définition de la notion de «surveillance», approche restrictive lors d'intervention de proches aidants etc..) qui semblent avoir été entendues. Toutes ces remarques et contributions (ainsi que celles des autres associations présentes) seront intégrées dans une version qui sera présentée au printemps. Ce guide sera ensuite diffusé, accompagné d'un protocole de formation et d'appropriation de l'outil conforme à l'esprit de la loi du 11 février 2005 à l'intention des équipes pluridisciplinaires des MDPH qui doivent l'utiliser.

Pour l'heure, l'A.P.F. demande l'arrêt effectif de l'utilisation du précédent guide par les équipes des MDPH dans tous les départements et ceci avec un effet immédiat. Une information de la CNSA leur sera adressée ; à nous de veiller que cette consigne soit effectivement appliquée.